

DELIBERATION N° 2021/330

Portant création d'une autorisation de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/065 du 03 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/066 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU les délibérations n° 2021/201 du 21 juillet 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/202 du 21 juillet 2021, portant modification des délibération n°2021/065 portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal, et n° 2021/066 portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/.... portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2021/109 du 20 octobre 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiements suivants :

N° Opération et intitulé	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022
211007 – Nouveau cimetière - aménagements	50 000 000	13 000 000	37 000 000
Total Création	50 000 000	13 000 000	37 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

